
Groupe de Travail Collectivités

Mardi 11 Décembre 2018

- **Bilan année de fonctionnement 2017**
- **Perspectives 2018 et 2019**

ORDRE DU JOUR

1. Aspects liés à la réglementation

- Bilan de l'exercice 2017 (jugements de conformité, gestion de la conformité Collecte : plans d'action, prise en compte des points A2)
- Information sur la procédure précontentieuse ERU
- Evolution des systèmes informatiques (Roseau/Verseau) et transmission des données
- RSDE

2. Les interventions de l'Agence

- Présentation du 11^o programme (Modalités des interventions : plans d'action et cartographie A1 et A2, Evolution du dispositif et des montants de primes)
- Bilan des primes 2017
- Exploitation et expertise des données d'Autosurveillance (Evolution des audits AEAP : rappel du cahier des charges et prestataire (Otech) + bilan des audits; Contrôle technique réglementaire annuel des dispositifs AS par le Maître d'Ouvrage; fonctionnement des Bassins de Stockage Restitution)

3. Mise en œuvre des diagnostics permanents

4. Questions/Réponses

1. Aspects liés à la réglementation

2. Les interventions de l'Agence

- Présentation du 11^o programme
- Primes de performance épuratoire
- Exploitation et expertise des données d'Autosurveillance

Présentation du XIème Programme

Volet assainissement et primes

11^{ème} Programme d'Intervention

Rappel des principaux enjeux

- **Extension du champ d'intervention à la biodiversité et au changement climatique ;**
- **Atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau ;**
- **Contexte financier contraint ;**
- **Moyens humains en réduction constante.**

11^{ème} Programme d'Intervention

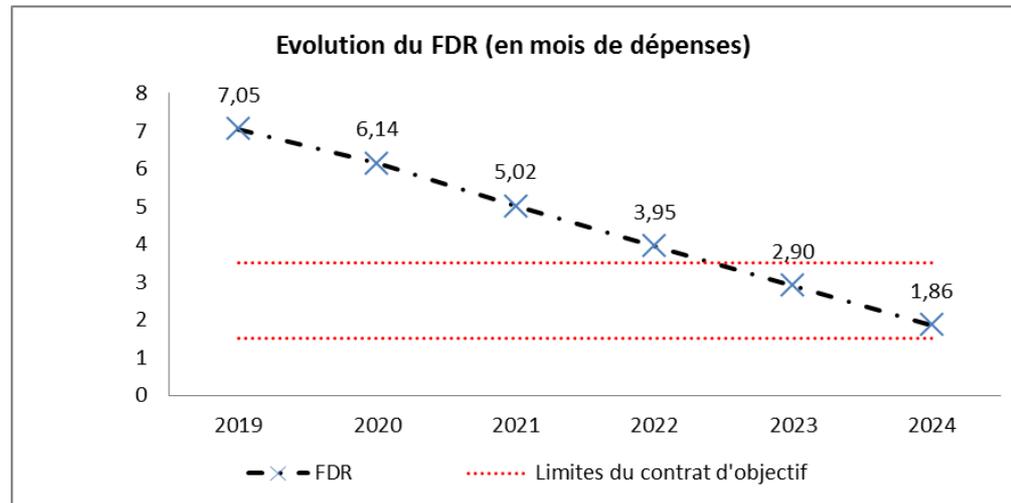
Simplification

- **Dématérialisation**
- **Plancher de dépenses finançables (10 000 €)**
- **Suppression des avances remboursables en dessous**
 - de 50 k€ pour les collectivités
 - de 100 k€ pour les acteurs économiques;
- **Regroupement de certaines politiques dans des délibérations uniques**
 - eaux pluviales ;
 - eau potable et protection de la ressource.
- **Forfaits (aide à la performance épuratoire pour les « petites » stations)**

11^{ème} Programme d'Intervention

Scénario financier

- Baisse générale des redevances (10 à 20 % selon les cas)
- Légère baisse de la capacité d'intervention
- Retour du fonds de roulement dans les limites imposées.



11^{ème} Programme d'Intervention

Dotations "assainissement" du 11 ^{ème} Programme d'Intervention	11 ^o Programme	X ^{ème} Programme	Variation
Stations d'épuration	65,000	81,093	↓ -20%
Assainissement non collectif	9,000	19,295	↓ -53%
Total traitement contre les pollutions domestiques et assimilées par temps secs	74,000	100,388	↓ -26%
Total réseaux (création 58%, réhabilitation 39%, RRPC 12%)	187,509	220,226	↓ -15%
Assistance technique aux collectivités territoriales	0,230	1,906	↓ -88%
Gestion des eaux pluviales	94,800	73,244	↑ +29%
Primes de performance épuratoire	99,500	125,380	↓ -21%
Politique assainissement	456,039	521,144	↓ -12%
	40,9%	44,3%	
Budget global agence	1 113,950	1 176,562	↓ -5%

11^{ème} Programme d'Intervention

Interventions assainissement collectif

Non-conformité ERU

Cadrage ministériel: les agences arrêteront de financer les projets de stations d'épuration répondant exclusivement à une mise en conformité aux obligations imposées par la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) : ces premières obligations imposaient la mise en place progressive de la collecte et du traitement des rejets provenant des agglomérations.

En parallèle, les collectivités sont incitées à se mettre en conformité au regard des outils réglementaires existants.

Sont exclues des opérations éligibles aux aides de l'agence les ouvrages non conformes ERU pour les équipements suite à une décision de la police de l'eau. Les cas de non-conformité ERU liés à la gestion du temps de pluie ne sont pas concernés par cette exclusion.

Prise en compte dans les primes.

11^{ème} Programme d'Intervention

Interventions assainissement collectif

PRISE EN COMPTE DU TEMPS DE PLUIE

L'agence promeut une **vision globale pour combiner les approches**:

- **préventives** (gestion intégrée des eaux pluviales par des techniques alternatives souvent moins coûteuses et avec des retombées multiples sur le cadre de vie, la biodiversité et le changement climatique)
- et **curatives** (stockage/restitution, traitement des eaux usées du réseau unitaire par temps de pluie... à l'efficacité plus directe mais plus onéreux et avec des retombées moins vertueuses).

L'Agence a décidé que le financement des investissements curatifs des agglomérations mentionnées dans la liste 1 de l'annexe est conditionné à la validation du programme d'actions mentionné à l'arrêté du 21 juillet 2015.

11^{ème} Programme d'Intervention

Interventions assainissement collectif

PRISE EN COMPTE DU TEMPS DE PLUIE

- 255 systèmes d'assainissement collectif - 6 millions d'équivalents habitants
- Données d'auto surveillance des années de fonctionnement 2016 et 2017: *Calcul du volume total déversé au(x) point(s) A1 pour chaque système d'assainissement.*
- **Déversement supérieurs à 5 %** (seuil limite réglementaire sur le critère volume)
 - 64 systèmes d'assainissement en 2016
 - 79 systèmes d'assainissement en 2017.
- En accord avec les services de police de l'eau, **prioriser l'action sur les systèmes d'assainissement qui déversent le plus:**
 - Valeur cible de 15 % des volumes déversés
 - **39 systèmes d'assainissement** (environ 15% du parc) environ 1.5 millions d'équivalents habitants (soit 24%)

Liste 1

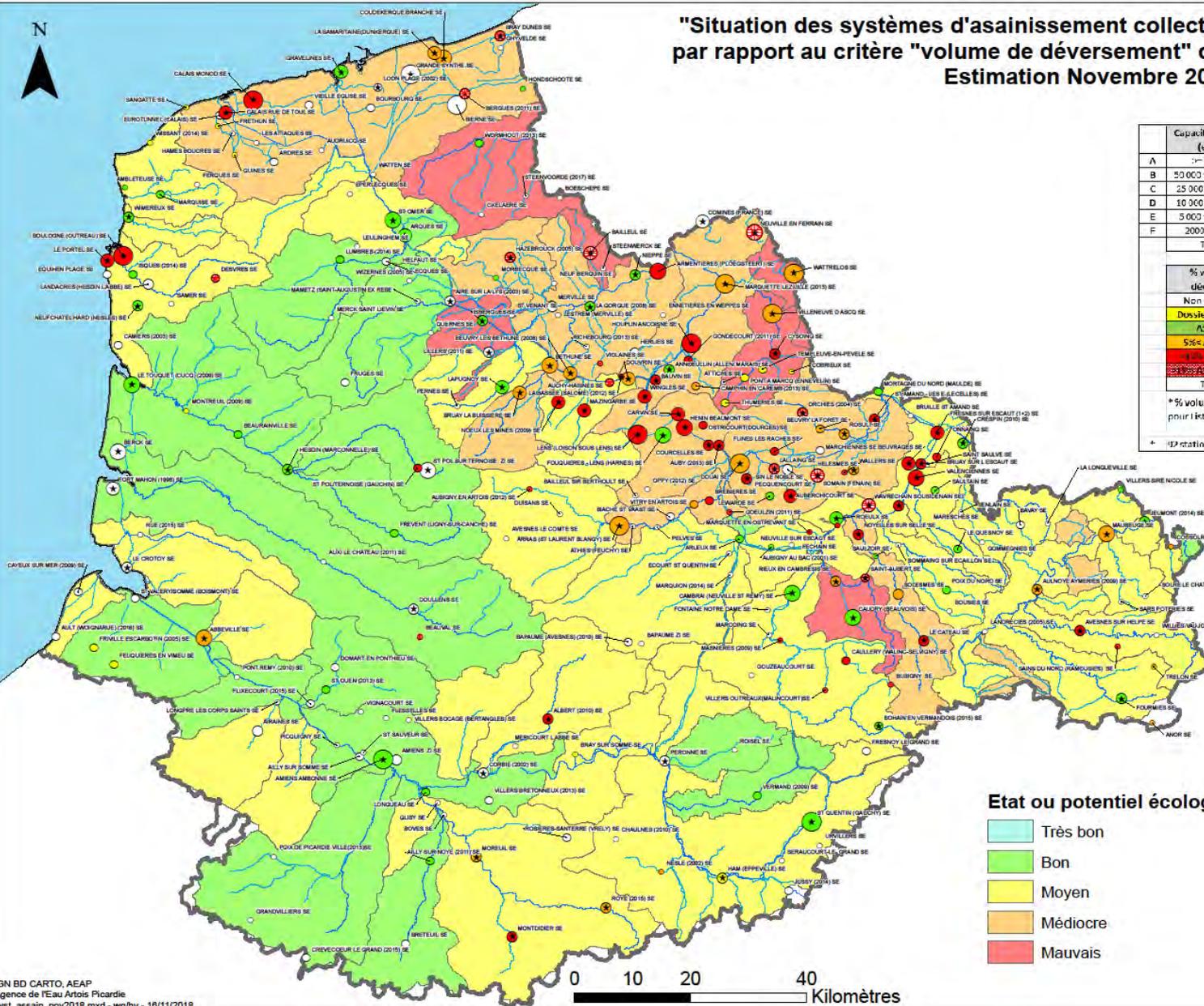
11^{ème} Programme d'Intervention

	Capacité des STEU (en éH)	Nombre STEU		Capacité cumulée des STEU	
A	>= 100 000	14	5,5%	2 762 083	45,3%
B	50 000 =< <100 000	15	5,9%	1 047 448	17,2%
C	25 000 =< <50 000	22	8,6%	759 683	12,5%
D	10 000 =< <25 000	48	18,8%	742 683	12,2%
E	5 000 =< <10 000	70	27,5%	502 756	8,2%
F	2000=< <5 000	86	33,7%	283 410	4,6%
	TOTAL	255	100,0%	6 098 064	100,0%

	% volumes déversés*	Nombre STEU		Capacité cumulée des STEU	
A	Non concerné	110	43,1%	1 032 236	16,9%
B	Dossiers à traiter	13	5,1%	81 500	1,3%
C	A1 =<5%	45	17,6%	1 166 329	19,1%
D	5%< A1 =<15%	27	10,6%	2 024 131	33,2%
E	>15% A1, Liste 1	39	15,3%	1 494 401	24,5%
F	>15% A1+A2, Liste 2	21	8,2%	299 467	4,9%
	TOTAL	255	100,0%	6 098 064	100,0%

"Situation des systèmes d'assainissement collectif du bassin Artois Picardie par rapport au critère "volume de déversement" de l'arrêté du 21 juillet 2015"

Estimation Novembre 2018



	Capacité des STEU (en éh)	Nombre STEU		Capacité cumulée des STEU	
A	>= 100 000	14	5,5%	2 762 083	15,8%
B	50 000 <= <100 000	15	5,5%	1 017 118	17,2%
C	25 000 <= <50 000	22	8,6%	759 083	12,5%
D	10 000 <= <25 000	18	18,3%	712 083	12,2%
E	5 000 <= <10 000	70	27,5%	502 755	8,2%
F	2 000 <= <5 000	86	33,7%	283 110	4,8%
	TOTAL	255	100,0%	6 008 061	100,0%

	% volumes déversés*	Nombre STEU		Capacité cumulée des STEU	
Non concerné		110	43,1%	1 032 235	16,5%
Dossiers à traiter					
A1 <=5%		13	5,1%	81 500	1,3%
5% <= A1 <=15%		45	17,6%	1 165 343	19,3%
15% <= A1 <= 25%		27	10,5%	2 024 131	33,2%
25% <= A1 <= 35%		38	15,3%	1 151 101	19,0%
35% <= A1 <= 45%		21	8,2%	259 467	4,3%
	TOTAL	255	91,8%	6 008 061	95,1%

* % volumes déversés A1 / volume total A1+A2+A3
 par lieu : % volumes déversés A1 A2 / volume total A1 A2 / A3

* 17 stations concernées par l'action RSD (supérieur à 6000 EH)

Capacité STEU (en éh)

- A >= 100 000
- B 50 000 <= <100 000
- C 25 000 <= <50 000
- D 10 000 <= <25 000
- E 5 000 <= <10 000
- F 2 000 <= <5 000

Etat ou potentiel écologique 2014 - 2016

- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais



Établissement public du Ministère chargé du développement durable

11^{ème} Programme d'Intervention

Ouvrages d'épuration des collectivités territoriales

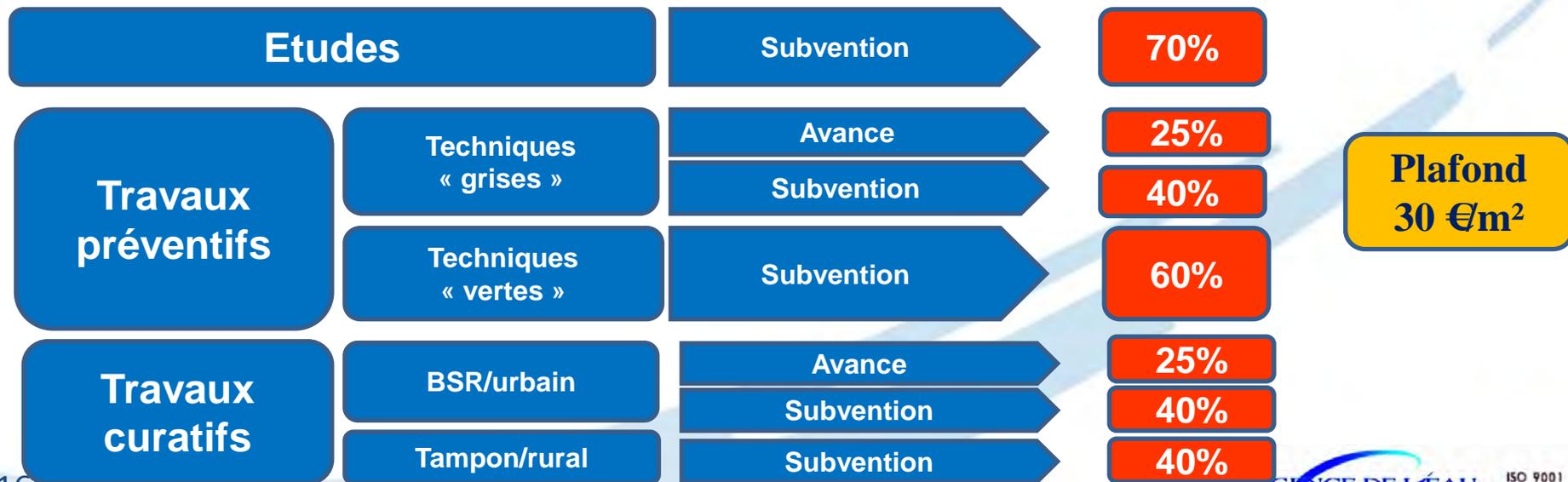
- Non-conformités ERU équipements non éligibles;
- Aides conditionnée à un programme d'actions;
- Prix minimum de la part assainissement à 1,30 € HT/m³ à partir de 2020 ;
- Ouvrir les financements:
 - ✓ aux études liées à l'efficacité énergétique (existant et neuf)
 - ✓ aux travaux liés à l'efficacité énergétique (neuf) et à la biodiversité (limite de 5% du montant finançable)



11^{ème} Programme d'Intervention

Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors activités économiques

- Cohérence: une seule délibération pour l'urbain et le rural ;
- CURATIF: Aides conditionnées à un programme d'actions « gestion du pluvial » pour 39 agglomérations prioritaires ;
- Majorer le taux d'intervention pour les techniques « vertes ».



11^{ème} Programme d'Intervention

Evolution des primes pour performance épuratoire

Evolution du contexte global :

- Chantier de **mutualisation** inter-Agences
- **Rapport IGF – CGEDD**: Critères d'éligibilité stricts : pas de prime si non respect des performances minimales Directive Européenne des Eaux Résiduelles Urbaines (DERU)
- **Cadrage ministériel**:
 - rénover les redevances avec une application dès le 12^o programme d'intervention.
 - diminution progressive des primes pour performances épuratoires pour fin 11^o

Primes de performances épuratoire

- Evolution du dispositif au 11^{ème} programme
- Bilan des primes 2017

Evolution des Primes pour performance épuratoire

11^{ème} Programme

Contexte et enjeux :

- **Petites stations < 2000 EH**
 - Nombre de données réduit (1 à 2 bilans) et parfois non représentatives du fonctionnement
 - Critiques récurrentes sur la complexité du dispositif Prime
 - Perte de l'assistance technique départementale dans le 59 et le 62
- **Stations de capacité plus importante \geq 2000 EH**
 - Evolution du dispositif existant (harmonisation nationale)
 - Adaptation aux nouveaux enjeux : gestion du pluvial, biodiversité, changement climatique

Evolution des Primes pour performance épuratoire

11^{ème} Programme

2 logiques de calcul pour répondre au contexte :

- Mise en place de **primes forfaitaires** pour les stations de 200 à 1 999 EH

- 288 stations (54%) - 240 000 EH (3,9%)

- ✓ Niveaux de forfaits répondant aux objectifs :

- développer une relation plus active entre l'Agence et les MO de ces petites stations
- favoriser la connaissance et développer le bilan et le conseil pour le bon fonctionnement
- doter les collectivités de capacités pour se financer des prestations de conseil

≤ 1000 EH
4 000 €

> 1000 et < 2000 EH
6 000 €

- **Primes calculées** pour les stations de capacité supérieure ou égale à 2000 EH

- 243 stations (46%) – 5 900 000 EH (96,1%)

- ✓ Prime proportionnelle à la quantité de pollution domestique collectée et éliminée
- ✓ Prime modulée selon des critères de performance

Evolution des Primes pour performance épuratoire

11^{ème} Programme

Critères d'éligibilité (application à toutes les stations):

- **Seuil d'éligibilité** : capacité ≥ 12 kg de DBO_5 (≥ 200 EH)
- **Conformité ERU Equipements**
- **Gestion dématérialisée** : plateforme de dépôt ou télédéclaration
- **Transmission** des données au format **SANDRE**
- **Pas de pollution du milieu naturel** par le système d'assainissement
- **Pas d'épandage** sur sols agricoles **de boues non conformes**
- **Seuil de prix de l'eau** : prix minimum de l'eau vendue aux particuliers de **1 €HT/m³**. A compter du 01/01/2020, ce prix est fixé à **1,30 €HT/m³**.

En cas de fausse déclaration, l'agence se réserve le droit de déclarer le ou les stations concernées **ineligibles à la prime**.

Evolution des Primes pour performance épuratoire

11^{ème} Programme

Primes forfaitaires – Stations de 200 à 1 999 EH

Prérequis :



- **Diagnostic du système d'assainissement** de moins de 10 ans
- **Cahier de vie**
Sections « description, exploitation et gestion du système »
et « organisation de la surveillance du système »

Critères d'attribution du forfait :



- Réaliser des **campagnes de mesures 24h** d'autosurveillance
- Données transmises au format **SANDRE**
- **Bilan de fonctionnement** (section « suivi du système » du cahier de vie)

Modalités d'attribution :



- **Conformité** (jugement annuel Police de l'Eau)
 - ✓ Non-conformité ERU équipement : pas de forfait
 - ✓ Autre type de non-conformité :
Avertissement la première année
Pas de forfait la seconde année

Evolution des Primes pour performance épuratoire

11^{ème} Programme

Primes forfaitaires – Stations de 200 à 1 999 EH

- **Campagnes de mesures 24h d'autosurveillance**
 - En entrée et en sortie de station (points A3 et A4)
 - **1 bilan** par an pour les moins de 60 kg DBO₅ (**≤ 1000 EH**)
 - **2 bilans** par an pour les 60 à 120 kg de DBO₅ (**> 1000 à < 2000 EH**)
 - Respect des bonnes pratiques (prélèvement et mesure de débit)
 - Analyses en laboratoire agréé
 - Mesure de la pluviométrie
 - Vérification à minima de l'existence de traces de déversement au point A2 (déversoir en tête de station) et commentaire.
- **Transmission** au format **SANDRE** (fichiers conformes et intégrables)
 - des données (résultats et commentaires) des campagnes de mesures 24h d'autosurveillance
 - des messages « plan d'épandage » et « bilan agronomique » des boues épandues
- **Bilan de fonctionnement** (section « suivi du système » du cahier de vie) :
 - validation et interprétation des résultats → évaluer les performances des ouvrages
 - Conseils, programme d'action pour améliorer les performances.

Possibilité de
contrôle par
l'Agence

Evolution des Primes pour performance épuratoire

11^{ème} Programme

Calcul de la prime - Stations de capacité ≥ 2000 EH

Prime = Assiette x Coefficient de performance x Coefficient budgétaire

$$\text{Assiette} = \sum_{\text{paramètres}} \left(\frac{\text{charge entrante}}{\text{mesurée}} + \frac{\text{apports}}{\text{externes}} \right) \times \frac{\text{rendement}}{\text{mesuré}} \times \frac{\text{ratio pollution}}{\text{domestique}} \times \frac{\text{prorata}}{\text{temporis}} \times \text{taux}$$

- Basée sur les mesures d'autosurveillance – données qualifiées correctes
- Ratio de pollution domestique
- Prorata temporis : pour tenir compte du nombre de jours de fonctionnement de la station
- Taux : fixés par paramètre, ils déterminent l'importance relative de chaque paramètre pour le bassin

Coefficient de performance

- conformité réglementaire
- validité du dispositif d'autosurveillance
- performances du système d'assainissement
- destination des boues d'épuration
- coefficient spécifique au 11^{ème} Programme

Coefficient budgétaire

- consommer exactement l'enveloppe budgétaire forfaits déduits
- Seuil de versement à 4 000 €

Evolution des Primes pour performance épuratoire

11^{ème} Programme

Calcul de la prime - Stations de capacité ≥ 2000 EH

COEFFICIENT DE PERFORMANCE

« Non-conformité réglementaire » :

- performances niveau ERU / National ou niveau Local
- collecte temps sec niveau ERU / National
- collecte temps pluie niveau ERU / National
- 2019 = point « zéro »

Pénalité
0,25

Coefficient
0,75 en N
0,5 en N+1
0,25 en N+2
0 en N+3

« Validité du dispositif d'autosurveillance » :

- Données exploitées de qualité et représentatives ?
 - Station et système de collecte
 - **Contrôle technique des équipements par un organisme compétent et indépendant**
 - Audit technique du dispositif d'autosurveillance commandité par AE

Pénalité
0,5

Coefficient
avertissement en N
0,5 en N+1
0 en N+2

« Destination des boues d'épuration » :

- La **destination** est-elle **conforme** aux exigences de l'agence ?
 - transmission des messages SANDRE « plan d'épandage » et « bilan agronomique » pour intégration dans SYCLOE
 - Capacité de stockage suffisante (conforme à la Doctrine Boues ou à l'arrêté préfectoral)

Pénalité
0,5

Coefficient
0,5 en N
0 en N+1

Evolution des Primes pour performance épuratoire

11^{ème} Programme

Calcul de la prime - Stations de capacité ≥ 2000 EH

COEFFICIENT DE PERFORMANCE (suite)

« Performances du système d'assainissement » :

- **Fonctionnement correct du système de collecte (volumes déversés non traités)**
 - $A1+A2 / A1+A2+A3 < 15\%$: pas de pénalité
 - $A1+A2 / A1+A2+A3 \geq 15\%$: un plan d'action est-il défini et correctement suivi ?
 - Oui : pas de pénalité
 - Non : Avertissement l'année N et pénalité appliquée en N+1
- **Valorisation du bilan annuel**
 - Connaissance des industriels raccordés
 - Analyse critique du fonctionnement du système
 - **Fonctionnement optimisé des Bassins de Stockage Restitution**
- **Production insuffisante de boues**
 - Quantité de boues produites / quantité théorique comprise entre 0,7 et 1,3

Pénalité
0,25

Pénalité
0,25

Pénalité
0,25

Coefficient

0,75

0,5

0,25

dès
l'année N

Evolution des Primes pour performance épuratoire

11^{ème} Programme

Calcul de la prime - Stations de capacité ≥ 2000 EH

COEFFICIENT DE PERFORMANCE (suite)

« Coefficient spécifique 11^{ème} programme » : 2 BONUS

- **La consommation énergétique de la STEU est-elle maîtrisée ?**

- consommation énergétique = énergie consommée sous toutes ses formes (électricité, gaz naturel, fuel...)
- éléments déclarés par le maître d'ouvrage dans le formulaire primes.
- Seuil de consommation énergétique fixé à **3.2 kWh / kg DBO₅ éliminée.**

Bonus
0,05

- **Mise en place d'aménagements favorisant la biodiversité**

- Liste d'aménagements
- Bonus dès la 1^{ère} année si 2 actions mise en œuvre
- Bonus maintenu si au moins 1 action en plus et différente les années suivantes ou au moins 5 actions engagées

Bonus
0,05

Coefficient

1
1,05
1,1
dès
l'année N

Evolution des Primes pour performance épuratoire

11^{ème} Programme

Calcul de la prime - Stations de capacité ≥ 2000 EH

« Coefficient spécifique 11^{ème} programme » : précision



Liste des aménagements favorisant la biodiversité :

1. Démarche globale : Présence significative de **techniques alternatives végétalisées** sur le système d'assainissement
2. Zone de Rejet Végétalisée ou **aménagement végétalisé** d'une zone d'infiltration
3. Dispositifs **d'accueil de la biodiversité** (nichoirs à hirondelles, abris pour chauves-souris...)
4. **Végétalisation** des murs et/ou toitures
5. Implantation de **milieux favorables au développement de la biodiversité** (zones de prairies, boisement, marres...)
6. **Pratiques vertueuses** : gestion différenciée des espaces (entretien adapté aux caractéristiques et fonctions de chaque espace, zéro phyto, sensibilisation du personnel...)
7. Installation de **ruches** à pollinisateurs (abeilles, bourdons...), implantation d'**espèces végétales locales**...
8. Autre aménagement déclaré (et accepté)



**Critères
révisables/ajustables
à mi-programme**

Primes pour performance épuratoire

Montants et Versements :

Solde Versement
décembre 2018

Acompte
Versement
août 2018

		Paiements								
		X° programme			11° programme					
		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
X° programme	Prime 2017	7,5	17,5							25
	Prime 2018		6,5	18,5						25
11° programme	Prime 2019				17					17
	Prime 2020					17				17
	Prime 2021						17			17
	Prime 2022							15		15
	Prime 2023								15	15
		7,5	24	18,5	17	17	17	15	15	

Paiement prime 2019 (1° année du 11° pg) sera fait en 2020:

- Demande de renseignements sur les consommations énergétiques
- Informations sur les évolutions des critères

Plus de versement d'acompte

Primes pour performance épuratoire

Bilan des primes 2017

- **Performance Globale :**

Calcul en nombre de points basé sur les flux éliminés par la station



Légère augmentation des charges entre 2016 et 2017 **+1,8%**



- Une année 2017 plus sèche que 2016 → concentrations moins diluées
Impact plus marqué sur l'azote et le phosphore (coefficients pondérateurs x3 et x10 appliqués dans le calcul de la Performance Globale)
- Quelques nouvelles stations pour lesquelles les nouveaux raccordements ou extension de la collecte ont généré une augmentation de charges arrivant à la station.

Primes pour performance épuratoire

Bilan des primes 2017

- **Conformité administrative (jugements SPE) :**



Impact des Non-Conformités reconduites 2 années consécutives (ERU)
et 3 années (niveau national/local)

2 coefficients de modulation de la prime : C_{ERU} / C_{RL}

87 systèmes C_{ERU} ou $C_{RL} = 0$ donc Prime 2017 = 0 (95 en 2016)

→ 56 \geq 2 000 EH (22% des stations de plus de 2000 EH)

- **Gestion de la filière Boues :**



Capacités de stockage insuffisantes

1 coefficient de modulation de la prime : C_{RB}

47 systèmes $C_{RB} = 0,8$ ou $0,5$ donc Prime 2017 -20% à -50% (65 en 2016)

→ 35 \geq 2 000 EH (14% des stations de plus de 2000 EH)

Primes pour performance épuratoire

Bilan des primes 2017

- **Qualité de l'autosurveillance du système d'assainissement :**

- ! Etat de validation des Manuels d'autosurveillance (station + réseau)
- ! Respect des délais d'envoi des données et documents d'autosurveillance
- ! Bilan annuel de fonctionnement :
 - Valorisation des données du système d'assainissement
(synthèse pluriannuelle et analyse critique du fonctionnement)
 - Connaissance des industriels raccordés
- ! Audit technique des dispositifs d'autosurveillance

1 coefficient de modulation de la prime : C_{ASA}

42 systèmes $0 \leq C_{ASA} \leq 0,5$ donc Prime 2017 de 0 à -50% (36 en 2016)

→ 42 \geq 2 000 EH (17% des stations de plus de 2000 EH)

Exploitation et Expertise des données d'autosurveillance

- Audit Agence des dispositifs d'autosurveillance
- Contrôle technique MO des dispositifs d'autosurveillance
- Fonctionnement des Bassins de Stockage Restitution

Evolution des audits AEAP

Contexte particulier en 2017 :

- Démarrage nouveau marché septembre – Prestataire OTECH
- STEP \geq 2 000 EH
- Nouveaux audits complets et exhaustifs (station et réseau)
- **23 audits** sur les différents secteurs dans des délais contraints

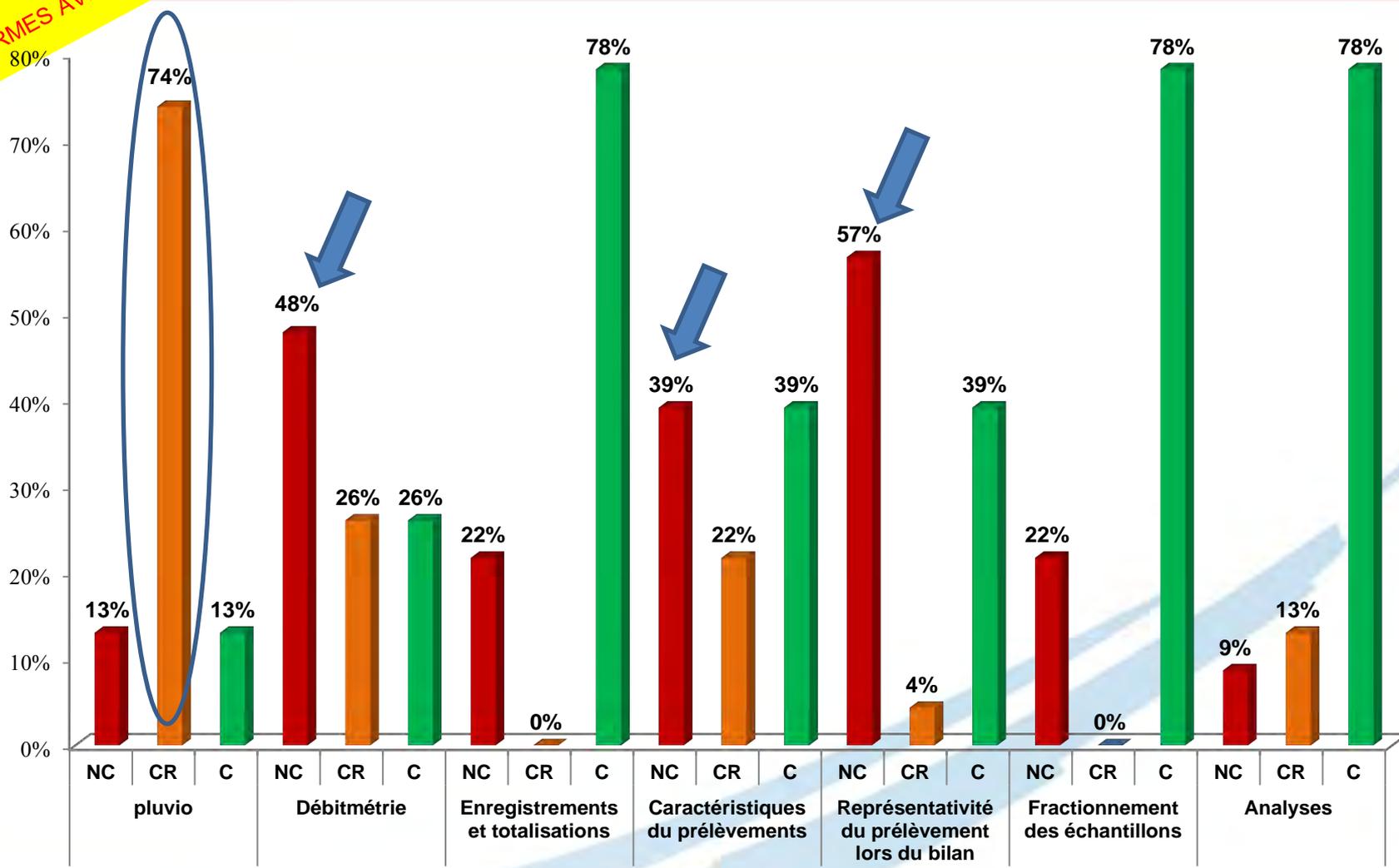
En 2018 :

- STEP \geq 2 000 EH
- **42 audits** prévus (inopiné sur station puis programmé sur réseau)
- Mise à jour des Procès Verbaux et des rapports d'audits avec des simplifications et des regroupements par thématiques
- **Audit des pratiques de l'exploitant**
- Réunions d'échanges suite aux audits, en collaboration avec exploitant, MO, AEAP et OTECH

Jugement final 2017 :
CONFORMES
 OU
CONFORMES AVEC RÉSERVES

Synthèse des audits STATIONS 2017

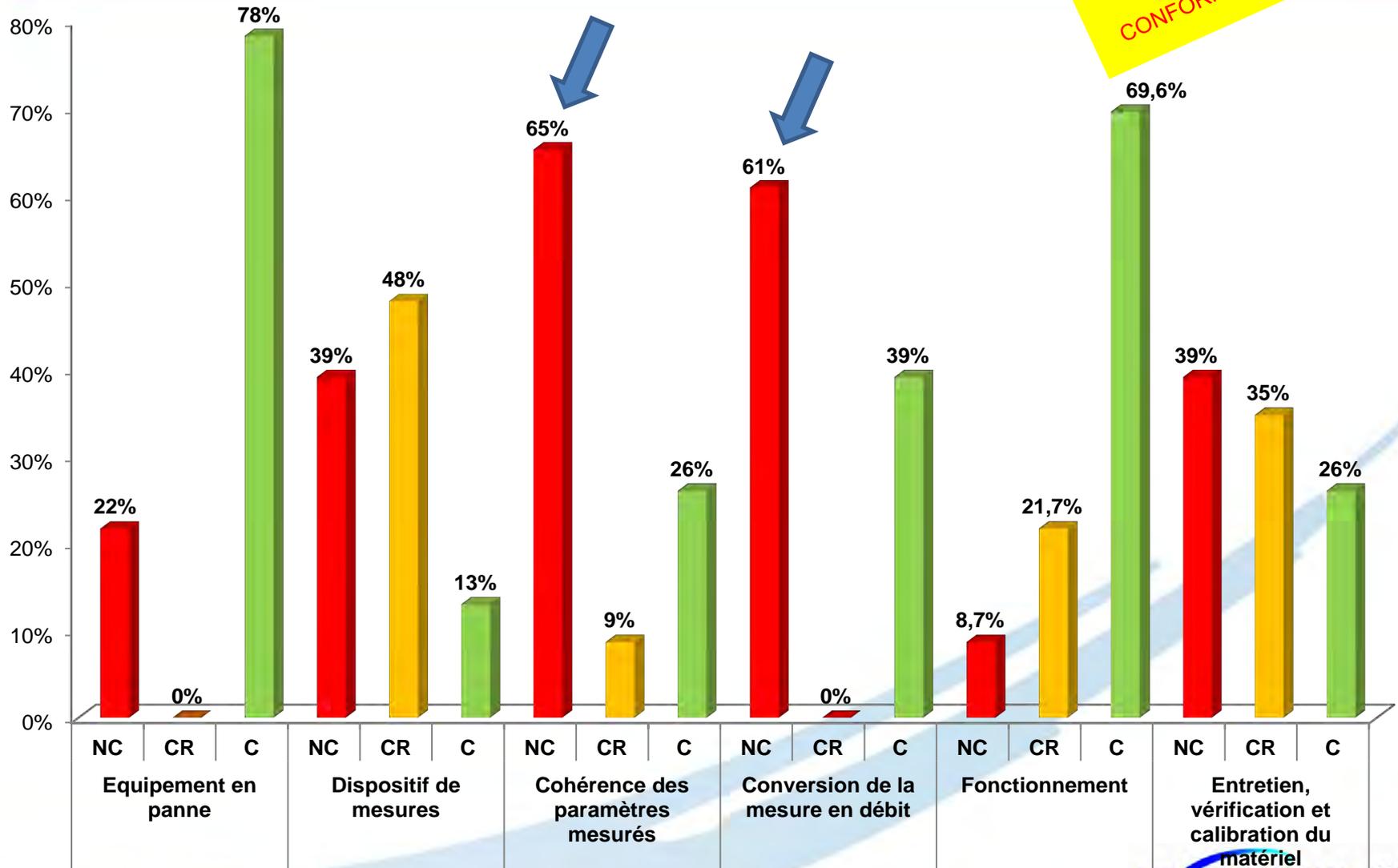
en fonction des critères retenus dans les rapports



Synthèse des audits RESEAUX 2017

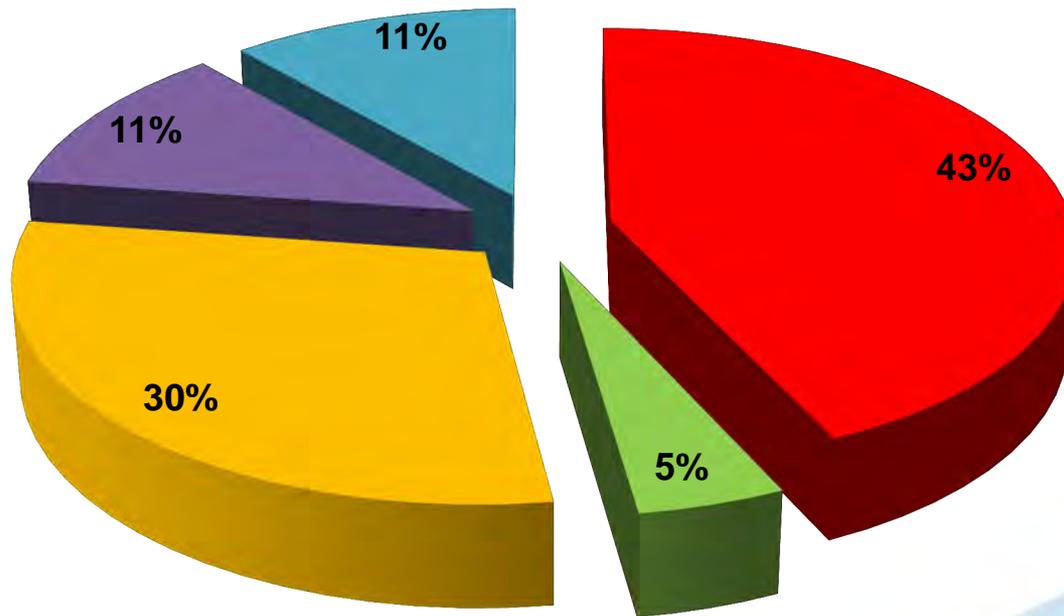
en fonction des critères retenus dans les rapports

Jugement final 2017 :
CONFORMES
 OU
CONFORMES AVEC RÉSERVES



Synthèse des audits SYSTEMES

Améliorations Documentaires



■ Fiches descriptives des points

■ Laboratoires d'analyses

■ MO Contrôle des équipements

■ Codification SANDRE

■ Fréquence et Mode de vérification des équipements

Bilan des audits – Evolution entre 2017 et 2018

- **Amélioration** des pratiques des exploitants dans le cadre des contrôles météorologiques terrain avec fabrication d'outils adaptés à leur système
- Mise à jour des MAS avec les fiches techniques des Déversoirs d'Orage
- Evolution des modes opératoires, matériels de contrôle, fiches de vie...



- ☞ Démarche constructive
 - ☞ Prise de conscience de l'intérêt réciproque
 - ☞ Contrôle de la totalité de la chaîne de mesure
- ☞ **Cohérence avec la construction des Plans d'Action réseaux**

Contrôle technique du dispositif d'AS par le M.O

- Arrêté du 21 juillet 2015 (Chapitre IV – article 21) + Fiche 8 du commentaire technique :
- « l'agence de l'eau réalise annuellement une expertise technique du dispositif d'autosurveillance »
- « A cette fin, elle peut demander au maître d'ouvrage de produire un **contrôle technique du dispositif** réalisé par un organisme compétent et indépendant »

=> Audits AEAP non réalisés sur l'ensemble du bassin

=> Généralisation aux agglos \geq à 2000 EH dès 2019

=> **Contrôle de premier niveau** : fonctionnel et non structurel

=> Pour l'expertise technique et la qualification des données

=> Pour le calcul des primes

Contrôle technique du dispositif d'AS par le M.O

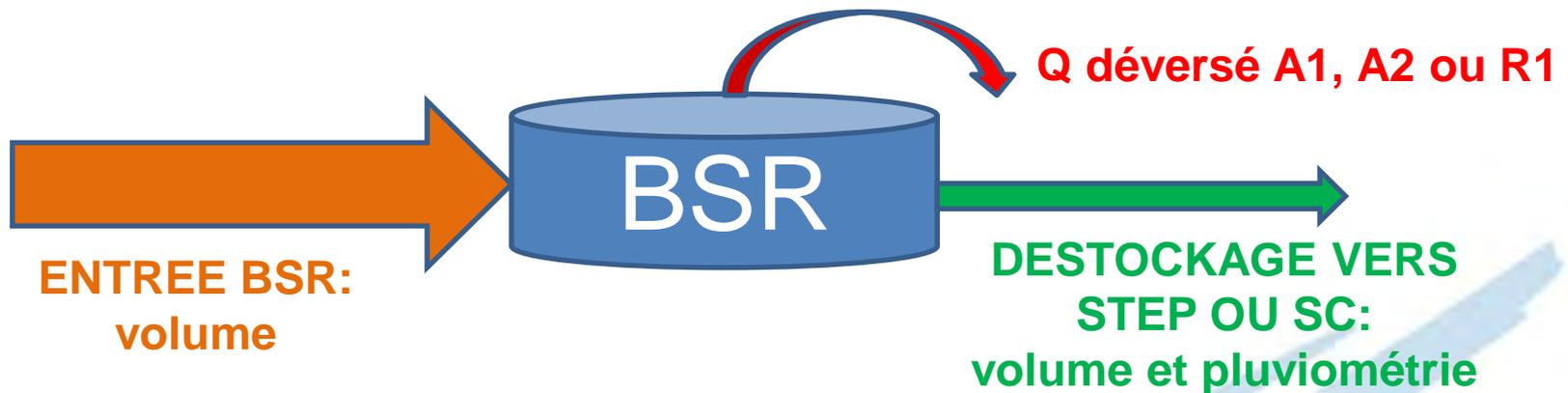
- **Transmis avec le bilan annuel** (pour le 1^{er} mars N+1 => 2020)
=> rapport de contrôle + plan d'actions pour remédier aux écarts
- **Cahier des charges avec éléments attendus en cours d'élaboration :**
 - document de base pour le contrôle : MAS et Dossier SANDRE
 - Support : grilles de contrôle station et réseau

=> contrôle de la chaîne de mesures de l'équipement à la supervision
=> contrôle des vérifications internes (procédures, fiches de vie)
=> pas de contrôle sur la partie structurelle (implantation des pluviométriques, chenal d'approche des canaux ouverts, configuration des DO...)

Bassins de Stockage Restitution

Problématique:

- Codification existante pour les volumes déversés au milieu naturel **A1, A2 ou R1**
- Pas de codifications pour le fonctionnement du bassin



La création de points logiques pour les volumes entrants et les volumes déstockés vers la station ou le SC permettrait d'avoir des informations sur le fonctionnement du bassin en temps sec et en temps de pluie

Bassins de Stockage Restitution

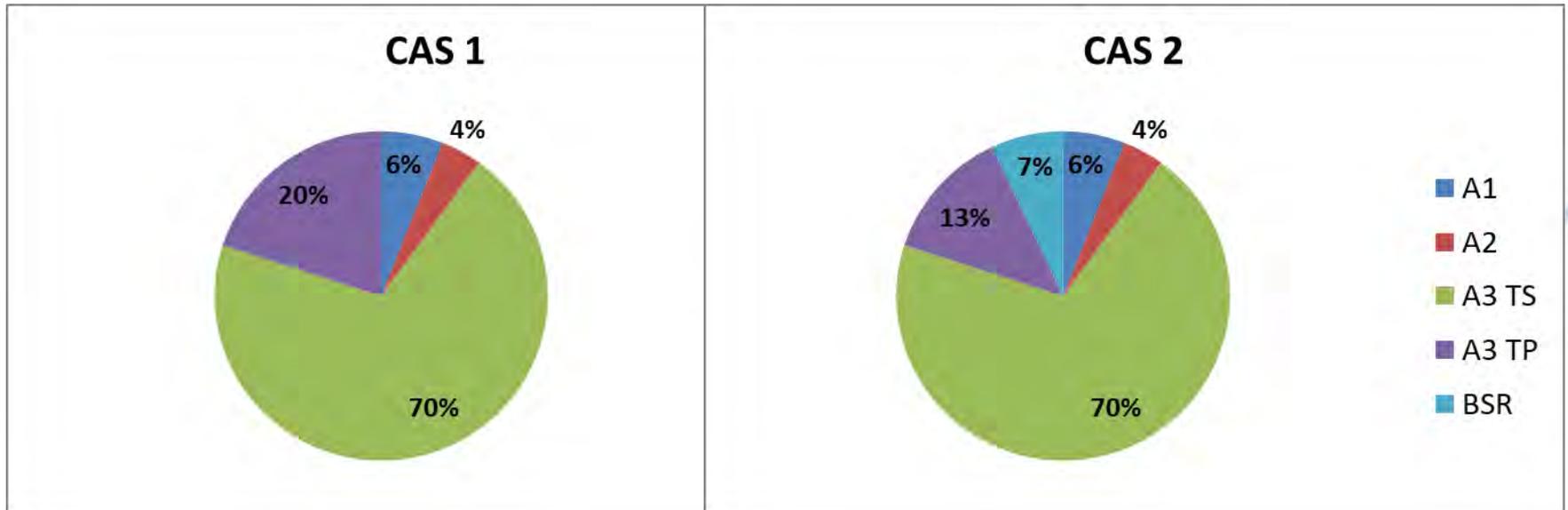
Peu d'information ou pas dans Bilans Annuels

A.1.2. Bassins de stockage

Bassin de stockage		
Nom du bassin		Bassin de l'Île Jeanry
CBPO (kg/l)		1 758
Coordonnées Lambert I	X	1655407,102
	Y	9314749,944
Présence d'un by-pass (o/n)		Non
Coordonnées Lambert 93 (by-pass)	X	
	Y	
Instrumentation du bassin : type de suivi		Hauteur d'eau
Localisation des points de mesure (Lambert I de chaque point)	Point n° 1 : type de suivi	X
		Y
	Point n° 2 : type de suivi	X
		Y
	Point n° 3 : type de suivi	X
		Y

BSR Quelle efficacité?

Volumes annuels gérés avec et sans BSR



Bassins de Stockage Restitution

Renseignements à recueillir :

- Nombre,
- En série ou en parallèle,
- Instrumentations,
- Codification,
- Asservissements et automatismes...

Fonctionnement et entretien



➔ Analyse critique du fonctionnement:

- Correspond aux objectifs ?
- Pistes d'optimisation du fonctionnement ?
- Critère nombre % critères volumes et Flux ?

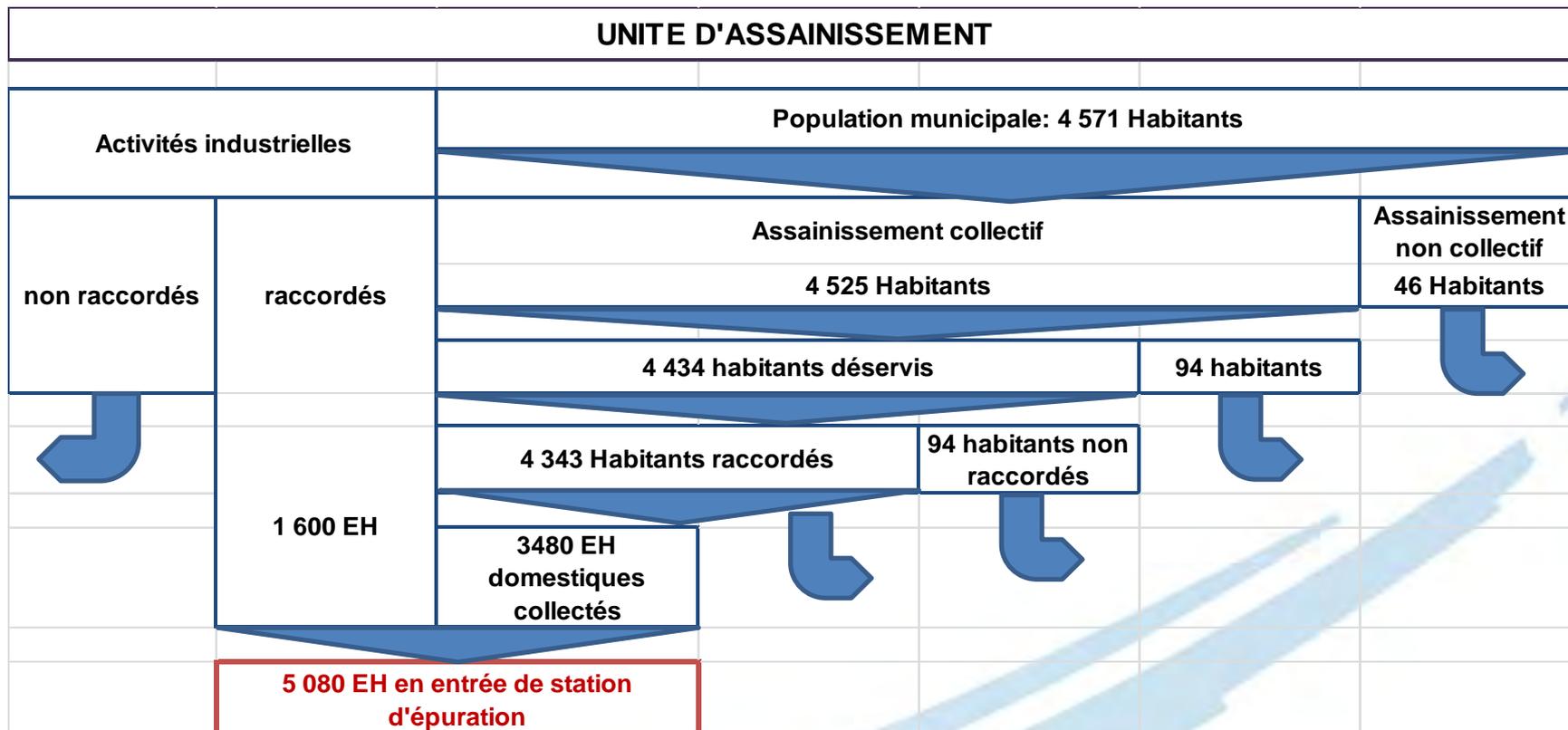
3. Mise en œuvre des diagnostics permanents

Ambitions du diagnostic permanent

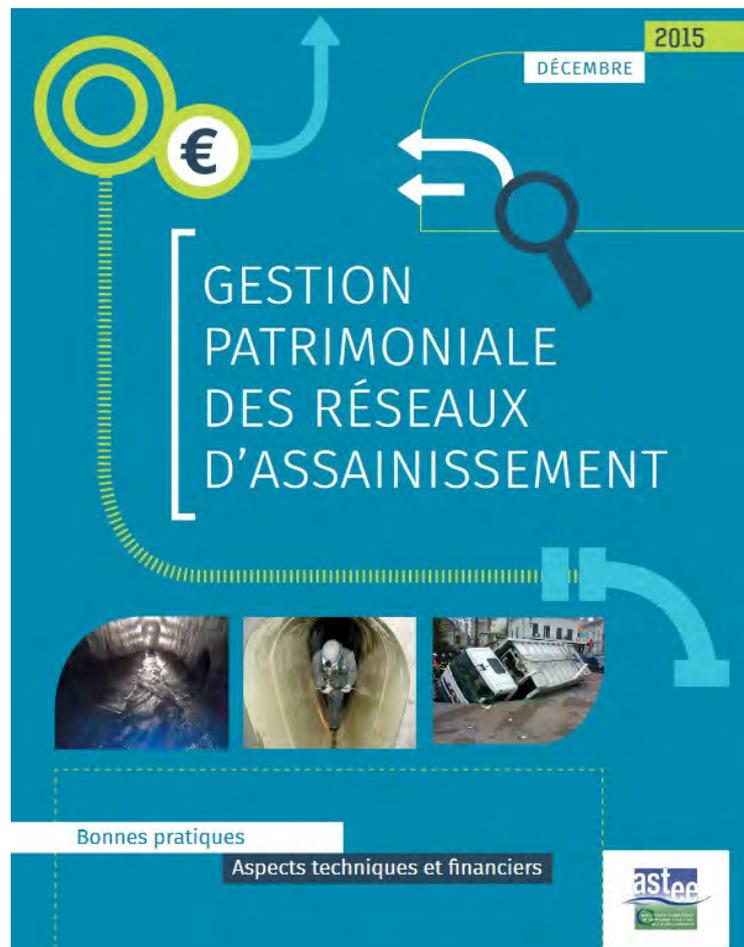
Ce que nous dit l'Arrêté du 21 juillet 2015:

- ✓ **CONNAITRE EN CONTINU LE FONCTIONNEMENT ET L' ETAT PATRIMONIAL**
- ✓ **ACTIONS PREVENTIVES**
- ✓ **EVALUATION DES ACTIONS CORRECTRICES**
- ✓ **LOGIQUE D'AMELIORATION CONTINUE**

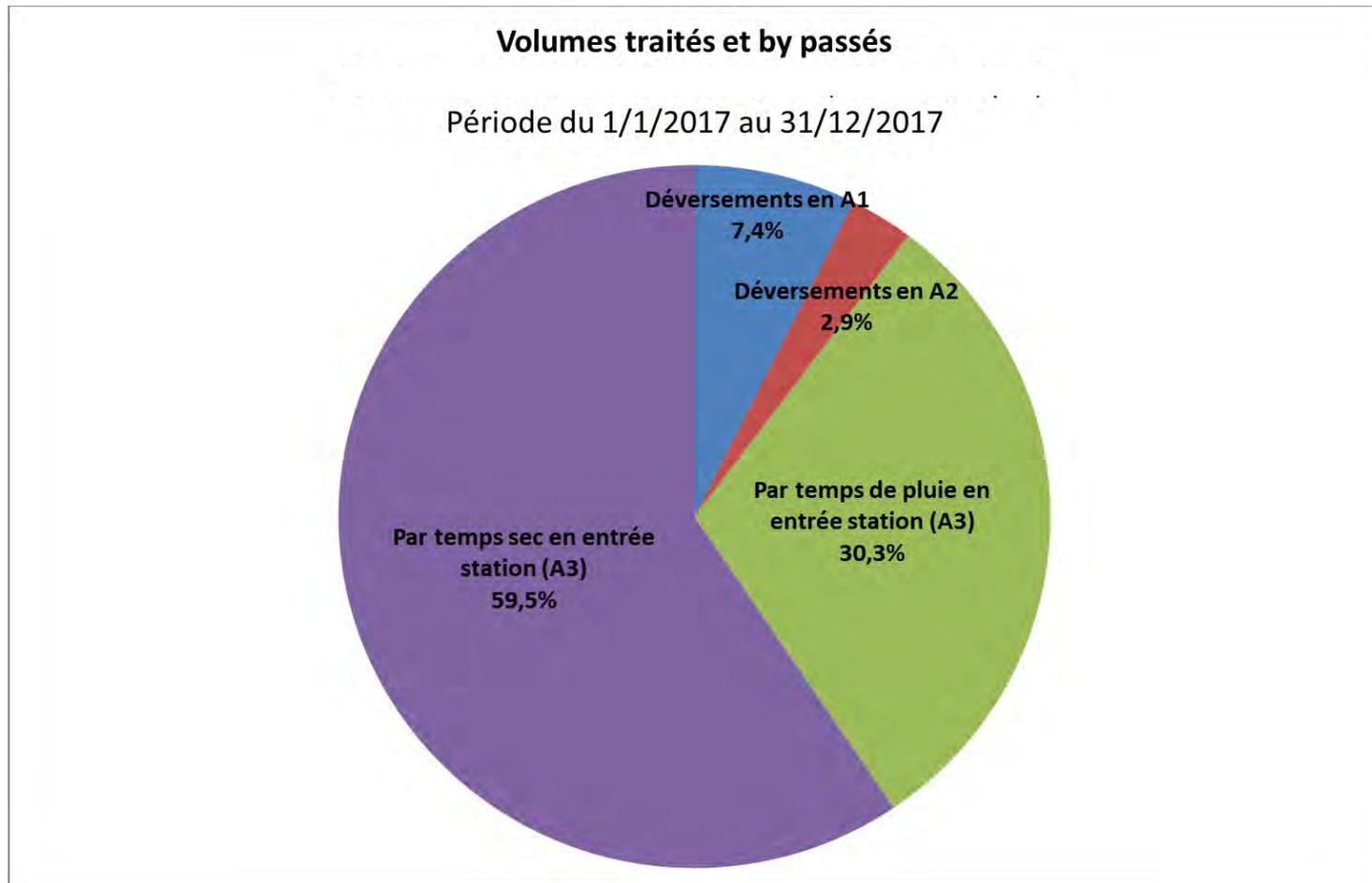
Gestion des intrants



Gestion patrimoniale



Connaissance du fonctionnement global



Etablissement du diagnostic permanent

- **Tous les systèmes d'assainissement > 10 000 EH en autosurveillance depuis 2012**

STEU et RESEAUX , A1 A2 A3 A4 A5, R1 et R2

- **Connaissance sur les sous produits via SANDRE V3.0 et les Bilans Annuels**
 - **Connaissance des activités économiques via Bilans Annuels, IMPACT SUR LA PRIME**
- **Création d'un groupe de travail pour établir le guide et cahier des charges**

4. Questions/Réponses

Point d'information sur le pré contentieux européen DERU

Décembre 2018

David MASSELOT

DREAL HDF



Photo : T. Degen/Terra



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Rappels directive ERU

- **Article 3 et annexe I.A** : obligation de collecte pour les agglomérations d'assainissement de 2000 EH et plus (dès 1998 pour les agglomérations > 10 000 EH en zones sensibles)
- **Article 4.1** : obligation de traitement secondaire
 - Taille aggro > 15 000 EH \Rightarrow échéance 2000
 - 2 000 EH \leq taille aggro \leq 15 000 EH en zones normales \Rightarrow échéance 2005
 - 2 000 EH \leq taille aggro \leq 10 000 EH en zones sensibles \Rightarrow échéance 2005
- **Article 5.1** : définition des zones sensibles
- **Article 5.2** : traitement plus rigoureux dans les zones sensibles pour agglomération de plus de 10 000 EH \Rightarrow échéances 1998, 2006, 2013, 2017, 2024
- **Article 7** : traitement approprié pour les agglomérations de moins de 2 000 EH \Rightarrow échéance 2005

Mise en demeure de la Commission européenne (4 octobre 2017)

La procédure de pré-contentieux ERU en vigueur relève d'un manquement (Art 258 TFUE) :

- **de l'article 4** : conformité à un niveau de traitement secondaire (traitement des pollutions carbonés) pour les agglomérations supérieures à 2000 EH et plus
- **de l'article 5** : conformité à un traitement plus rigoureux pour l'azote et le phosphore en zone sensible

La Commission a notifié à la France une mise en demeure-Infraction n°2017/2125 le 4 octobre 2017. Cette procédure est suivie directement par le ministère en lien avec les SPE



Mise en demeure de la Commission européenne

« manquements aux obligations de la DERU »

364 agglomérations d'assainissement concernées

Manquements à la DERU évalués à partir des **données de fonctionnement 2014** des systèmes d'assainissement de + 2000 EH (remontées à la commission européenne en 2016)

Type de non conformités :

- performances épuratoires insuffisantes
- rejets directs d'eaux usées par temps sec trop importants
- capacité de traitement insuffisante de la STEU

La France a adressé une réponse à la Commission européenne début 2018

Objectif : montrer que beaucoup de ces stations sont désormais conformes à la DERU (à ce stade 252 agglomérations sur 364). But: que l'avis motivé cible le moins possible d'agglomérations d'assainissement

Prochaine étape : avis motivé de la Commission européenne = début de la procédure contentieuse (⇒ point de départ pour le calcul ultérieur d'éventuelles sanctions financières)



Agglomérations concernées par cette procédure pour le Bassin Artois Picardie

Issues des 364 agglos, 17 concernent le bassin Artois Picardie

BILAN AU 31/10/2018

Agglo proposées pour sortir du pré-contentieux ERU par la France à la commission	Agglo jugées conforme en 2017	Agglo restant non conformes
AILLY-SUR-SOMME	FONTAINE-NOTRE-DAME	AUCHY-LES-MINES
AVESNES-LE-COMTE	WATTEN	COURCELLES-LES-LENS
FRUGES		HAZEBROUCK
ISQUES		MARCOING
LONGUEAU		PONT-A-MARCQ
MAMETZ		VILLERS-OUTREAU
SAINT-VENANT		
VITRY-EN-ARTOIS		
WISSANT		

Une très forte mobilisation est attendue de l'ensemble des acteurs (de terrain) pour mettre aux normes dans les meilleurs délais les ouvrages qui doivent encore l'être

La procédure contentieuse européenne

Le principe des sanctions financières

Les types de sanctions prévues par le Traité :

- **Somme forfaitaire** : fonction répressive (sanction de l'inaction)

Prend notamment en compte le délai depuis le 1^{er} arrêt de la Cour de justice, le PIB de l'Etat membre concerné, le nombre d'agglomérations concerné.

- **Astreinte** : fonction dissuasive (obligeant à l'action puisque la somme est versée depuis le prononcé de l'arrêt jusqu'à ce qu'il soit mis fin à l'infraction)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

La procédure contentieuse européenne

Le principe des sanctions financières

Exemples :

- **Somme forfaitaire** : fonction répressive (sanction de l'inaction)
 - Italie (05/2018) : 25 millions d'euros
 - Espagne (07/2018): 12 millions d'euros
 - Grèce (02/2018) : 5 millions d'euros

- **Astreinte** : fonction dissuasive (obligeant à l'action puisque la somme est versée depuis le prononcé de l'arrêt (article 260))
 - Italie : 30 millions d'euros / semestre
 - Espagne : 11 millions d'euros / semestre
 - Grèce : 3,2 millions d'euros / semestre

Rapportage des données 2016

En 2018, un rapportage a eu lieu sur la base des données 2016

Le ministère a transmis, pour le bassin Artois Picardie, une liste de 28 agglomérations faisant l'objet d'un non-conformité ERU. Cette liste a été soumise pour avis aux services

Objectif : vérifier que les non-conformité ERU transmises soit accompagnées d'une justification afin d'éviter de retrouver l'ensemble de ces agglomérations dans une procédure de contentieux



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Travail en cours des SPE

- 1 - Analyser la liste des 28 agglomérations concernées avec une:
 - vérification de la conformité des agglomérations en 2017 (non conforme performance en 2016 uniquement)
 - vérification de la mise en conformité de l'équipement sur la période 2016-2018

- 2- Les SPE proposeront une liste d'agglomérations non conformes équipement et/ou rejet temps sec.

- 3- Cette liste sera remonté à la DEB



Mais respecter la DERU ne se résume pas à mettre aux normes des STEU en réaction à des procédures contentieuses et à collecter et traiter les eaux usées par temps sec

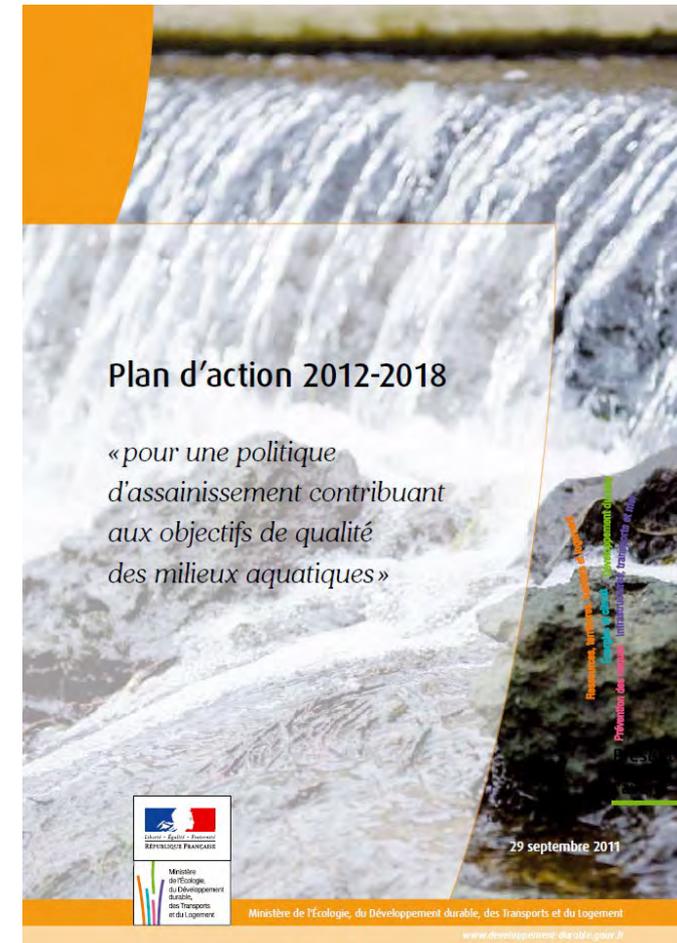
La DERU c'est aussi...



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Pour les stations de traitement des eaux usées

- **Maintenir les performances pour répondre aux normes européennes**
 - Surveiller et exploiter de façon rigoureuse et adaptée les installations en place
 - Anticiper techniquement, administrativement et financièrement le renouvellement et la mise aux normes des installations
- **Mettre aux normes les ouvrages de traitement nouvellement non conformes à la DERU**



Sur les systèmes de collecte des eaux usées

- Surveiller les principaux ouvrages de rejets au milieu naturel
- Supprimer les rejets directs de pollution par temps sec
- Réduire (fortement) les rejets directs de pollution par temps de pluie



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Améliorer la gestion des eaux pluviales pour réduire les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie

Incitation à une gestion des eaux pluviales « à la parcelle » pour limiter leur ruissellement et réduire leur impact sur le fonctionnement du système d'assainissement



Collecter et traiter les eaux usées urbaines avant leur rejet au milieu naturel ce n'est pas que répondre au objectifs de la DERU

C'est aussi répondre aux objectifs de la DCE et de directives sectorielles (baignade, conchyliculture,...)





Merci de votre attention



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

VERS'EAU



D. MASSELOT DREAL HDF

Crédit photo : © Thierry DEGEN/METL-MEDDE



VERS'EAU : C est quoi ?

- **Un portail de dépôt des données d'autosurveillance pour les stations et réseaux. Ce portail est accessible aux maîtres d'ouvrages ou leur(s) exploitant(s)**

Les fichiers déposés doivent être au format XML SANDRE en vigueur.

Cette transmission remplacera le mode de transmissions de données actuelle (Transmission des fichier à l'agence et au SPE)

VERS'EAU : Pour qui, Pourquoi ?

VERS'EAU permet aux maître d'ouvrage ou à leurs exploitants de déposer leurs mesures d'auto-surveillance.

Cette transmission est à faire pour l'ensemble de stations d'épuration et les réseaux d'assainissement soumis à autosurveillance.

VERS'EAU : C'est ou ?

- Dans le portail « Lanceleau » qui est l'application informatique nationale du domaine de l'eau
 - <https://eau.agriculture.gouv.fr/lanceleau/>
- **Comment demander un accès à LANCELEAU**

Je demande un compte « Cerbère »

1. Je me munis du n° SIREN de mon entreprise

2. Je me connecte à l'URL :

<https://authentification.din.developpement-durable.gouv.fr/>

3. Je consulte la documentation pour demander mon compte en cliquant sur  **puis sur**

guide d'utilisation du portail Cerbère à l'usage des professionnels et des particuliers

4. Je choisis « Créer un compte Cerbère »

5. Je coche « Vous souhaitez créer votre compte pour votre activité professionnelle »

6. Je répons aux questions qui me sont posées

Comment avoir un compte CERBERE

Pour créer votre compte Cerbère, rendez vous à l'adresse suivante :

<https://authentification.din.developpement-durable.gouv.fr>

Choisissez le menu "**Créer mon compte**".

Authentification CERBERE

Identifiez-vous

Votre identifiant Cerbère et votre mot de passe

Connexion

Mot de passe inconnu ? [Créer mon compte](#)

Créer mon compte

Votre profil

- Vous souhaitez créer votre compte Cerbère pour vos démarches administratives personnelles
- Vous souhaitez créer votre compte pour votre activité professionnelle, indiquez nous votre numéro SIREN

Votre numéro SIREN

Annuler **Valider**

Créer mon compte

Mon entreprise

COMMUNE DE BORDEAUX - PLACE ROHAN - 33000 BORDEAUX (FR)

Votre identité

Civilité * Mme M.

Nom*

Prénom*

Adresse mail*

Confirmation mail*

Adresse postale

Code postal

Ville

Pays*

Téléphone

Mobile

* Champs obligatoires

Annuler Valider

Votre adresse électronique est nécessaire pour vous identifier de façon unique et pour valider la création de votre compte. Elle sera votre identifiant de compte.

Mon mot de passe

Votre mot de passe doit respecter les règles suivantes

- 8 caractères minimum;
- au moins 1 minuscule, 1 majuscule, 1 chiffre et 1 caractère spécial;
- différent de vos 3 précédents mots de passe.

1

Mot de passe * :

Confirmation * :

Code de sécurité

Veillez reproduire le code de sécurité présenté.

2

74a3ui6

7 4 a 3 u i 6 [Changer](#)

Conditions générales d'utilisation

J'accepte les conditions générales d'utilisation du portail d'authentification Cerbère.

3

Confirmez-vous les données saisies ? [Non](#) [Oui](#)

4

J'informe la DDT/M de mon département

1. Je me rapproche de mon correspondant à la DDT/M en lui précisant que j'ai un **compte Cerbère** :

M./Mme

2. Je lui communique les informations suivantes :

- ma structure ;
- mon nom et prénom ;
- mon adresse mail ;
- mon téléphone.

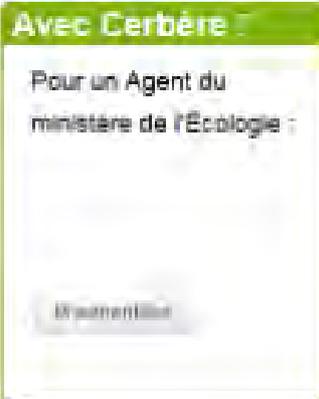
3. Je l'informe que je dispose de la plaquette relative à l'application VERS'EAU.

L'administrateur structure (DDT(M) vous attribuera alors les droits de « Déposant VERS'EAU »

- <https://eau.agriculture.gouv.fr/lanceleau/>

Je me connecte à LANCELEAU

Pour vous connecter, suivez les instructions ci-dessous :

Je possède ...	Je me connecte avec
un compte et un mot de passe Cerbère Je clique sur ... 	 Authentification  Veuillez identifier Cerbère et votre mot de passe. <input type="text"/> <input type="password"/> Avec Cerbère (vous devez être dans Cerbère (en voir) 
	


[Accueil](#) [Messages reçus](#) [Référentiel](#) [Mon profil](#)

Applications internes

[VERSEAU](#)

Applications externes

[BDNU](#)
[GEOCOUCOU](#)
[Tableau de bord national de suivi des "AAC grenelle"](#)
[Obstacles à l'écoulement](#)
[Rapportage DCE](#)
[Qualité des cours d'eau](#)
[OSPC](#)
[SIOUH](#)

Sites Internet

[Site Internet du MEDDE - Eau et biodiversité](#)
[Site Internet du MAAF](#)
[Eau France](#)
[BNPE : Site public](#)
[Les agences de l'eau](#)
[Site Internet de l'ONEMA](#)
[Office international de l'Eau](#)
[Stations de traitement des eaux usées](#)
[Les SAGE](#)
[IFORE : Formations Logiciels EAU](#)

Puis, je me connecte à VERS'EAU

Une fois connecté à LANCELEAU cliquez sur :

VERS'EAU pour accéder à la plate-forme de dépôt de vos fichiers de mesures d'auto-surveillance.

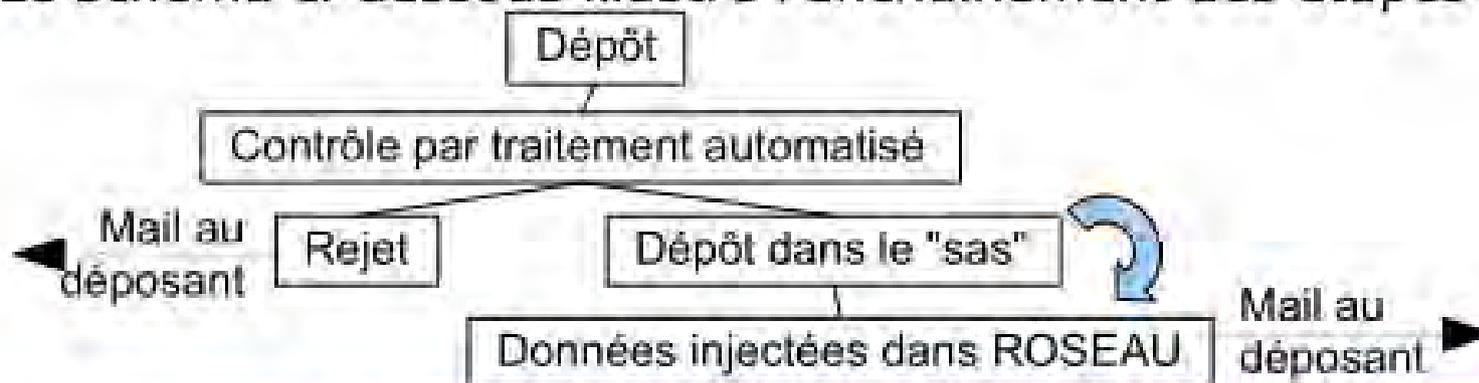
Remarque : Une plaquette est à votre disposition intitulée « VERS'EAU : Simplifions l'auto-surveillance, Je dépose mes mesures en ligne »

Du dépôt à l'intégration dans ROSEAU

Le processus qui va du dépôt du fichier à l'intégration des données dans **ROSEAU**, s'effectue en 3 étapes :

- ➔ **Étape 1** : le dépôt du fichier, l'utilisateur dépose le fichier via l'outil **VERS'EAU**.
- ➔ **Étape 2** : le fichier est pris en charge par un traitement automatisé qui le contrôle et l'injecte dans un « SAS ».
- ➔ **Étape 3** : les données sont injectées dans **ROSEAU**

Le schéma ci-dessous illustre l'enchaînement des étapes :



Quel que soit le résultat du contrôle du dépôt (rejet ou injection dans **ROSEAU**) un mail est envoyé au déposant.

ROSEAU = Plateforme utilisé par les DDT(M) pour réaliser les jugements de conformités

VERS'EAU - ACCUEIL



Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation



VERS'EAU
Outil d'échange
de données sur l'eau



Accueil Dépôts Exports Mon profil

Rôle courant: Expert National VERSEAU [Accueil](#) [Aide](#) [HotLine](#)

Votre identification

Vous êtes : David MASSELOT

Pour consulter vos informations personnelles cliquez [ici](#)

Présentation

Le logiciel VERS'EAU (Application de versement de données aux polices de l'eau) est développé par le Centre d'Etude et de Réalisation Informatique (CERI) du Ministère de l'Agriculture à la demande de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB) du Ministère de l'Ecologie pour les services de l'Etat et/ou les "organismes" qui ont besoin :

- de déposer des données;
- d'extraire des données

relatives au domaine de l'eau.

Guides

Guides :



[Guide d'utilisation pour un déposant Sillage](#)



[Guide d'utilisation pour l'extraction Sillage](#)



[Guide d'utilisation pour un déposant Roseau](#)



[Guide d'utilisation pour l'extraction Roseau](#)

Télédéclaration



[Je suis un OUGC ou Mandataire, je veux un accès à](#)



[Je transmets mes demandes de prélèvement en ligne](#)

[VERSEAU](#)

[avec VERSEAU](#)

MTES - ASEP

VERSION 4.6.2-M1



Ministère
de l'Ecologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

VERS'EAU -DEPOTS

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation



VERS'EAU
Outil d'échange
de données sur l'eau



Accueil **Dépôts** Exports Mon profil

Rôle courant: Expert National VERSEAU [Accueil](#) [Aide](#)

▼ [Mes derniers dépôts](#)

▶ [Effectuer un dépôt](#)

▶ [Tous les dépôts](#)

▶ [Transfert de dépôts](#)

▶ [Générateur XML](#)

Recherche des dépôts effectués



Code du dépôt : Indifférent ▼

Flux : - Non renseigné - ▼

Date de dépôt du :

Au :

Statut du dépôt : - Non renseigné - ▼

▶ [Rechercher](#)

Liste des dépôts effectués

Code	Date dépôt	Flux	Statut	Remarques			
DEPOT37140	07/09/2018	Mesures d'autosurveillance qualifiée	✓	1			
DEPOT37139	07/09/2018	Mesures d'autosurveillance qualifiée	✓	1			
DEPOT37138	07/09/2018	Mesures d'autosurveillance qualifiée	✓	1			
DEPOT37137	07/09/2018	Mesures d'autosurveillance brute	✓	2			
DEPOT37136	07/09/2018	Mesures d'autosurveillance brute	✓	2			
DEPOT37135	07/09/2018	Mesures d'autosurveillance brute	✓	1			
DEPOT37133	07/09/2018	Mesures d'autosurveillance brute	✓	1			
DEPOT37124	07/09/2018	Mesures d'autosurveillance brute	✓	2			
DEPOT37111	07/09/2018	Mesures d'autosurveillance brute	✓	1			
DEPOT37047	06/09/2018	Mesures d'autosurveillance brute	✓	1			

[Liste des dépôts](#) [Catalogue des dépôts](#)

Liste tronquée à 100 élément(s) présent(s) par 10.

[1 2 3 4 5 6 7 8 9 10] [Suivant >>](#)



Liberté • Égalité • Fraternité
République Française

Ministère
de l'écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

VERS'EAU -DEPOTS – EFFECTUER UN DEPOT

- **Le dépôt des données d'autosurveillance (STEU et SC)**
 - données brutes → producteur de données
 - données qualifiées → agence de l'eau

Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

VERS'EAU
Outil d'échange
de données sur l'eau

Accueil Dépôts Exports Mon profil Rôle couran

Effectuer un dépôt

Sélection du fichier

Résumé

Résultat

Quitter l'assistant

Flux déposé : Mesures d'autosurveillance brute

Chemin du fichier : Parcourir... Aucun fichier sélectionné.

Etape suivante

MEDEE - MAAF VERSION 3.2

Flux déposé : Mesures d'autosurveillance brute

Chemin du fichier : Mesures d'autosurveillance brute

Prélèvement eau

Mesures d'autosurveillance qualifiée

Dossiers d'épandages

Bilan d'épandage

Etape suivante

Choix du flux de données

VERS'EAU

- Le dépôt des données d'autosurveillance (STEU et SC)

Effectuer un dépôt

[Sélection du fichier](#)
[Résumé](#)
[Résultat](#)

[Quitter l'assistant](#)

Résumé du déposé effectué

Flux déposé : Mesures d'autosurveillance brute
Nom du déposant : CELLARIER
Adresse du déposant : noel.cellarier@developpement-durable.gouv.fr [Guide](#)

Date de début des références : 01/01/2015
Date de fin des références : 31/12/2015

IOTA

Code Sandre	Nom	Type	Commune
060971270001	MACON	Système de traitement des eaux usées	MACON
060871270001	SC du STEU : MACON	Système de collecte	

2 élément(s) présenté(s) par 20. [1]

[Annuler et choisir un autre fichier](#) [Continuer et effectuer le dépôt](#)

Dans l'exemple ci-dessus, le premier niveau de contrôle est réussi, le fichier est mis en attente afin de poursuivre le deuxième niveau de contrôle. Pour finaliser le dépôt, il suffit de cliquer sur le lien « continuer et effectuer le dépôt »

1^{er} niveau de contrôle

Contrôles :

- Le code ouvrage existe dans la base de données Roseau
- Le code national du système de collecte est connu dans Roseau
- Le code agglomération peut recevoir des données du système de collecte
- Le code intervenant SIRET existe dans la base de données Lanceleau

VERS'EAU -DEPOTS



Accueil Dépôts Exports Mon profil

Rôle courant: Expert National VERSEAU [Accueil](#) [Aide](#)

▼ [Mes derniers dépôts](#)

▶ [Effectuer un dépôt](#)

▶ [Tous les dépôts](#)

▶ [Transfert de dépôts](#)

▶ [Générateur XML](#)

Recherche des dépôts effectués

Code du dépôt : Indifférent

Flux : - Non renseigné -

Date de dépôt du :

Au :

Statut du dépôt : - Non renseigné -

[Rechercher](#)

2^{ème} niveau de contrôle

Liste des dépôts effectués

Code	Date dépôt	Flux	Statut	Remarques			
DEPOT37140	07/09/2018	Mesures d'autosurveillance qualifiée	?	1			
DEPOT37139	07/09/2018	Mesures d'autosurveillance qualifiée	✓	1			
DEPOT37138	07/09/2018	Mesures d'autosurveillance qualifiée	✓	1			
DEPOT37137	07/09/2018	Mesures d'autosurveillance brute	✓	2			
DEPOT37136	07/09/2018	Mesures d'autosurveillance brute	✓	2			
DEPOT37135	07/09/2018	Mesures d'autosurveillance brute	✓	1			
DEPOT37133	07/09/2018	Mesures d'autosurveillance brute	✓	1			
DEPOT37124	07/09/2018	Mesures d'autosurveillance brute	✓	2			
DEPOT37111	07/09/2018	Mesures d'autosurveillance brute	✓	1			
DEPOT37047	06/09/2018	Mesures d'autosurveillance brute	✓	1			

[Liste des dépôts](#) [Catalogue des dépôts](#)

Liste tronquée à 100 élément(s) présent(s) par 10.

[1 2 3 4 5 6 7 8 9 10] [Suivant >>](#)

Informations relatives au Statut, détail, téléchargement du fichier et compte rendu de l'intégration des données



Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

2^{ème} niveau de contrôle (exemple)

Contrôles sur les codes :

- Support
- localisation
-

Contrôles sur les codes SANDRE :

- fraction analysée
- paramètres
- finalités de l'analyse
- ...

La version du scénario d'échanges de données d'autosurveillance

La localisation du point de mesure

.....

Statut du dépôt :

VERS'EAU des fichiers déposés et leurs statuts

Le tableau ci-dessous présente les statuts des dépôts :

Statut	Étape
 Déposé	Dépôt en attente de traitement
 Erreur bloquante	Dépôt, Contacter la DDT/M
 Rejeté archivé	L'étape de contrôle est KO
 Archivé	Données du fichier injectées dans ROSEAU , traitement OK

Tout fichier déposé est traité au maximum dans l'heure qui suit.

Détail du dépôt : DEPOT37140

Généralités

Code : DEPOT37140

Statut : Archivé

Flux : Mesures d'autosurveillance qualifiée Date du dépôt : 07/09/2018

Déposant : David MASSELOT

Données du dépôt

Emetteur : Code : 18591178100028

Nom : Agence de l'Eau Artois-Picardie

Destinataire : Code :

Nom :

Données du : 01/01/2012

au : 31/12/2016

Liste des IOTA du dépôt

Code Sandre	Producteur des données	Libellé du IOTA	Type du IOTA
011049800000	ROYE	ROYE	Système de traitement des eaux usées

1 élément(s) présenté(s) par 20.

[1]

➤ [Fermer](#)

Compte rendu du dépôt : DEPOT34465

Code du dépôt : DEPOT34465

Statut du dépôt : Archivé mais rejeté

Messages enregistrés

Code	Libellé	Etape	
E2.023	Le code agglomération 010000159349 ne peut pas recevoir de données du système de collecte 01800029 !	4 - CTL	Voir le détail du message

1 élément(s) présenté(s) par 6.

[1]

Détail du message

Le code agglomération 010000159349 ne peut pas recevoir de données du système de collecte 01800029 !



[Edition du compte rendu](#) ➔ [Fermer](#)



Liberté • Égalité • Fraternité
République Française

VERS'EAU

- Consulter la liste des dépôts effectués (menu « Liste des dépôts effectués »)

Comment consulter mes dépôts ?

Les **Déposants** peuvent consulter leurs dépôts ainsi que ceux des déposants appartenant à la même structure.

Recherche des dépôts effectués

Code du dépôt : Indifférent
Flux : - Non renseigné -
Date de dépôt du : Au :
Statut du dépôt : - Non renseigné -
Déposant : [guide](#)

[Rechercher](#)

Liste des dépôts effectués

Code	Date dépôt	Flux	Déposant	Statut	Remarques			
DEPOT12015	26/01/2017	Bilan d'épandage	Françoise MENEGON	?	0			
DEPOT12014	26/01/2017	Mesures d'autosurveillance brute	Marnix LOUVET	✓	1			
DEPOT12013	25/01/2017	Mesures d'autosurveillance brute	Christine HAUTCOEUR	✓	1			
DEPOT12012	25/01/2017	Mesures d'autosurveillance brute	Christine HAUTCOEUR	✓	1			
DEPOT12011	25/01/2017	Mesures d'autosurveillance brute	Christine HAUTCOEUR	✓	1			
DEPOT12010	25/01/2017	Mesures d'autosurveillance brute	Laurent LIVET	✓	1			
DEPOT12009	25/01/2017	Mesures d'autosurveillance brute	Christophe LEPAGE	✓	1			
DEPOT12008	25/01/2017	Mesures d'autosurveillance qualifiée	Frédéric BERTEAUD	✓	1			
DEPOT12007	25/01/2017	Mesures d'autosurveillance qualifiée	Frédéric BERTEAUD	✓	1			
DEPOT12006	25/01/2017	Mesures d'autosurveillance brute	Rene Genevois	✓	1			

[Liste des dépôts](#) [Catalogue des dépôts](#)

Liste tronquée à 100 élément(s) présent(s) par 10.

[1 2 3 4 5 6 7 8 9 10] [Suivant >>](#)

Besoin d'aide ?

Premier niveau :

- votre correspondant Agence de l'eau pour un problème relatif aux règles métier (ouvrage de prélèvement ou point de mesure) ;
- votre correspondant DDT/M pour un problème relatif aux droits de dépôt.

Deuxième niveau :

Pour un problème autre, demandez de l'aide en cliquant sur [Assistance](#).



Bilan assainissement SPE 59

Données 2017

• Quelques chiffres :

- 238 systèmes d'assainissement
- - 191 jugés sur les données 2017
 - → dont 116 \geq 2000 Eh
 - 30 systèmes jugés non conformes
 - → dont 4 uniquement au niveau local



- 9 NC Réseaux

- 2 → déversements par temps sec
- 3 → défaut d'équipement
- 8 → manque de données (problème de transmission ou équipement en cours d'année)

- 10 NC STEU performance

- 2 → défaut d'équipement
- 1 → manque de données (équipement en cours d'année)
- 7 → dépassements des valeurs de rejet

- 6 NC STEU équipement

- 2 → AP signés, travaux en cours
- 3 → Études en cours, attente calendrier de travaux
- 1 → Dossier déposé, enquête publique en cours

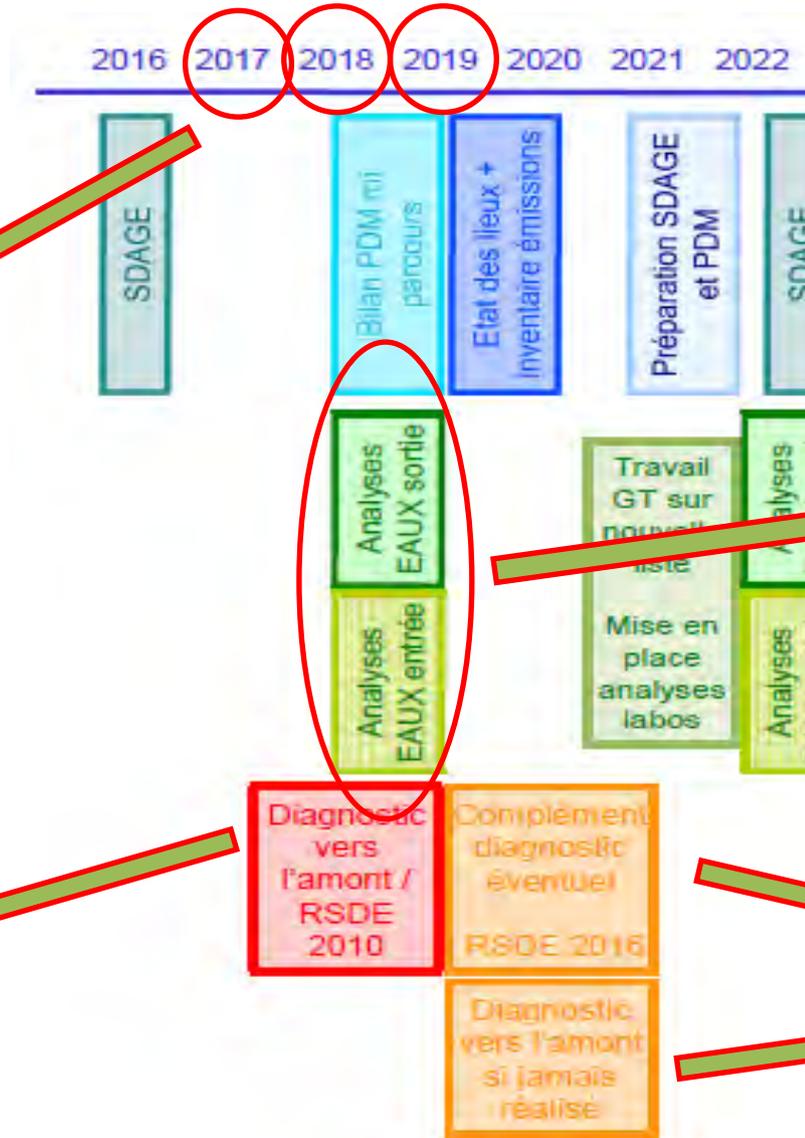
- 20 agglomérations d'assainissement suivies temps de pluie suite au jugement des données 2016 (dont 6 étaient NC temps sec)
 - Mise en place de réunions régulières pour l'établissement d'un plan d'action en concertation avec l'AEAP
 - Arrêtés préfectoraux actant les plan d'action (études où/ et travaux)
 - → 2 AP signés à ce jour
 - Travaux d'ores et déjà réalisés sur certaines agglomérations
 - → période d'observation parfois nécessaire avant d'engager d'autres actions.

- + 5 agglomérations suite au jugement des données 2017

- Données 2014 : 6 agglomérations d'assainissement
 - Réunions trimestrielles avec les maîtres d'ouvrages et l'AEAP
 - Réalisation d'études
 - Programme de travaux

- Données 2016 : 16 agglomérations pré-ciblées
 - Soit conformes en 2017
 - Soit suivi déjà en cours

RSDE – Echéances



arrêtés préfectoraux d'autorisation **DDTM**

Entre le 30/06/2018 et 30/06/2019
 ✓ 6 campagnes
 ✓ Entrée et sortie

Avant 30/06/2017
 ✓ Données RSDE 2010-2015
 ✓ Substance obj de réduction en SP
 ✓ Possibilité recalculé avec nouvelles NQE ou dérogation sur avis SPE

Avant le 30/06/2019
 ✓ Sur la base des nouvelles campagnes
 ✓ Rapport et premières actions communiqués avant le 30/06/2021

Diagnostic vers l'amont / RSDE 2010
 Complément diagnostic éventuel RSDE 2016
 Diagnostic vers l'amont si jamais réalisé

- Transmission des résultats :

- Fichiers générés via Autostep / Mesurestep
- Transmission mois par mois au format SANDRE



- Envoi par mail à l'adresse *m.coussement@eau-artois-picardie.fr*

- RSDE dans le Nord :

- 46 agglomérations d'assainissement
- 25 diag amont 2017

➔ Point d'étape en janvier avec relance si nécessaire

- **Rappel : le maître d'ouvrage de la STEU doit prendre l'attache des collectivités dont le réseau est raccordé à l'amont.**

- Problème signalé par les laboratoires d'analyses : Limites de Quantification (LQ) inscrite dans la note technique du 12 août 2016 non atteignables pour certaines molécules car trop basses.
- Une note sera rédigée par le ministère pour accorder une tolérance vis à vis du respect des LQ sur les substances suivantes : Glyphosate, AMPA, Aminotriazole, Iprodione, Métaldéhyde, Nicosulfuron, la famille des organoétains, la famille des alkylphénols, Les chloroalcanes à chaîne courtes, BDE 209, Dichlorvos.
 - ➔ **Pas d'interruption de la campagne d'analyses en cours.**

DDTM 62 – 2017

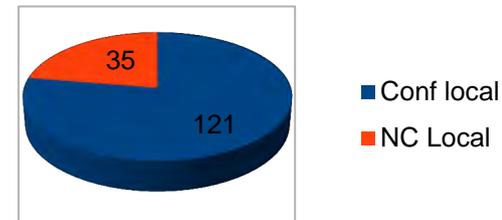
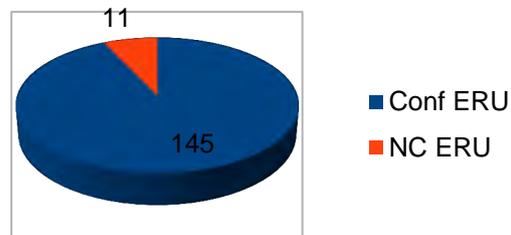
Systemes d'Assainissement



Bilan 2017

er Etat des systèmes au 1^{er} janvier 2018

En 2018, 156 systèmes d'assainissement ont été jugés, dont 81 de capacité supérieure à 120 kg de DBO5 sur la base des données d'autosurveillance de 2017.



→ Soit un taux de 7 % de NC ERU et 22 % NC Local

Causes des non-conformités

ERU

- Déversements par temps sec (4 systèmes)
- Défaut d'équipement (3 systèmes)
- Dépassement des seuils de l'AM de 2015 (5 systèmes)
- Non transmission de données d'autosurveillance (1 système)

Locales

- Non respect des seuils ou des prescriptions particulières des arrêtés préfectoraux (31 systèmes)
- Situation administrative (4 systèmes)

→ une situation en légère augmentation par rapport à 2016 (9 systèmes déclarés non-conformes ERU)

Suites

Pour les systèmes dont la situation est jugée critique vis-à-vis du respect de la DERU, la Direction de l'Eau et de la Biodiversité impose un suivi trimestriel des actions et des travaux.

Pour le Pas-de-Calais :

→ **actuellement 2 systèmes sont suivis trimestriellement**

→ **9 systèmes sont ciblés dans la procédure de pré-contentieux européen**

→ **5 nouveaux systèmes présentent le risque d'y être inclus**



Critère de conformité « Temps de Pluie »

Demandé par la note technique du 7 septembre 2015

A ce jour, le choix du critère de conformité associé ou non à un plan d'action a été établi pour 7 systèmes d'assainissement. Ce choix ou ce plan d'action doit être acté par un arrêté préfectoral

Les systèmes n'ayant pas émis de choix associé à un plan d'action ou n'ayant pas initié la démarche sont invités à le faire avant l'échéance qui leur a été fixée

L'absence ou le non-respect du calendrier du plan d'action aura un impact sur les conformités



RSDE – Bilan provisoire

Demandé par la note technique du 12 août 2016

Les maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement concernés avaient jusqu'au 30 juin 2018 pour démarrer les campagnes de recherches. La phase 1 du diagnostic amont doit quant à lui être terminé au 30 juin 2019

Au 15 Novembre, l'état d'avancement est le suivant :

	Hors-littoral	Littoral
Nombre de stations concernées	18	9
STEP concernées par le diagnostic amont anticipé	17	9
Statut des campagnes RSDE	11 en cours	5

DDTM 62 – 2017

Merci de votre attention

